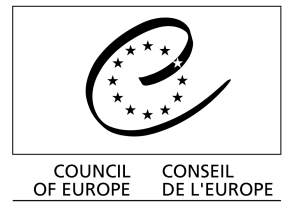


ACCORD EUR-OPA  
RISQUES MAJEURS



Saint-Marin, le 12 décembre 2003

AP/CAT (2003) 48  
Or. Fr.

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET  
D'ORGANISATION DES SECOURS CONTRE LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**10 ème SESSION MINISTERIELLE  
DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS**

Hôtel Casa San Giuseppe, VALDRAGONE,  
REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

Vendredi, 12 décembre 2003

## **RESOLUTION SUR LA CYBERCRIMINALITE**

adoptée lors de la 10ème Session Ministérielle de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs  
Valdragone, République de Saint-Marin, 12 décembre 2003

Les Ministres,

Conscients du risque que fait peser sur la société la criminalité dans le cyberspace concernant :

- les infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques,
- les infractions informatiques: falsifications et fraudes informatiques,
- les infractions se rapportant au contenu: pornographie infantine,
- les infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes,

Souhaitent que les Etats membres de l'Accord qui ne l'ont pas fait, adhèrent à la Convention sur la cybercriminalité du 23.XI.2001 élaborée par le Conseil de l'Europe.